

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre, à 18h00

Le Conseil Municipal de Citeuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, SANSONNET et DESMORTIER

Absents Excusés: Mme MOUSSA, M. DESMORTIER

Procuration (s): M. DESMORTIER a Mme DESMORTIER

Secrétaire de séance : Marlène SANSONNET

1. Approbation des comptes rendus du 11 septembre 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 196 231,97€
- Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu au conseil communautaire lors duquel il a été question d'un dépôt de plainte contre le maire Saint Brice suite aux propos discriminatoires sur l'agglomération dans le bulletin municipal. Le Maire de Saint Brice, Monsieur VINCENT s'est excusé et s'est engagé à ne pas renouveler ce genre de comportement.
- Monsieur le Maire explique que l'entreprise LOPES avec qui un devis a été signé pour la réfection de la toiture du logement 38 rue de la Barrière ne peut pas effectuer les travaux sur 2023 et n'a pas de date précise sur 2024. Or, les locataires sont dans l'eau à chaque fois qu'il pleut. En conséquence Monsieur le Maire a décidé de se dédire du devis avec LOPES et de signer un devis avec l'entreprise GONCALVES PINHO qui doit également intervenir sur l'atelier technique de la commune.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON qu'il n'a pu se rendre à une réunion au syndicat bassin versant du Né mais qu'il a été informé de travaux qui se feront sur le Collinaud entre le moulin de Tracasse et le Petit Moulin
- Messieurs SAVIN et MATIGNON se sont rendu pour aider l'entreprise qui a élagué deux chênes le long de la route de la Nouzillière.

4. Tarifs du bus scolaire pour les enfants du secondaires scolarisés à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif du transport scolaire vers les lycées et collèges de Barbezieux pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce transport est réparti en 10 voyages soit 5 allers et 5 retours. Les élèves ne prennent pas tous le bus à temps complets, ils le prennent en fonction de leur emploi du temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de laisser la pratique du forfait
- ✓ Pour ne pas grever le budget des familles ayant plusieurs enfants qui prennent le bus communal, le conseil municipal décide **d'établir un tarif dégressif**, soit une réduction de 15% sur le tarif de base à partir du deuxième enfant.
- ✓ Quant aux élèves fréquentant les classes spécialisées, le transport, pour eux, est gratuit, le coût en étant pris en charge à 100% par le Conseil Général.
- ✓ **Décide** de ne pas augmenter le tarif du transport scolaire pour l'année 2023/2024, **le tarif de base reste le même que l'année passée soit :**

a) pour les collégiens

- 90,00 Euros par trimestre.
- 76.50 Euros à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille

b) pour les lycéens

- 67,00 €uros par trimestre.
- 56.50 €uros à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille

5. Bornage MARCHESSON

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MATIGNON en charge de la voirie. Monsieur MATIGNON indique ne pas avoir assisté à ce bornage mais après avoir consulté les plans et avoir eu le géomètre au téléphone, il apparaît que le chemin des écoliers, n'étant pas régulier dans sa largeur, doit faire l'objet d'une augmentation de surface pour qu'il soit de 5 mètres tout le long des parcelles de l'indivision MARCHESSON, ce qui implique que nous allons prendre du terrain à l'indivision MARCHESSON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition du maire :

- **DECIDE** que la surface du chemin des écoliers sera de 5 mètres (emprise totale) à la condition que l'indivision MARCHESSON sous d'accord.
- **DECIDE DE DEMANDER** à l'indivision MARCHESSON sa position sur cette augmentation de surface.

6. MOTION POUR L'INSCRIPTION DES TRAVAUX DE LA DEVIATION MALVIEILLE-HIERSAC DE LA RN 141 DANS LE CPER 2023-2027

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition du maire :

- **DECIDE DE MANIFESTER SON DESACCORD** avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- **DECIDE DE DEMANDER**, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

7. AVIS SUR LES RAPPORTS D'EVALUATION DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition du maire :

- **Décide** d'approuver les rapports d'évaluation n°37, 38, 39, 40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

8. Questions diverses :

- Monsieur le Maire demande à faire un point sur l'organisation du 11 novembre.
Il passe la parole à la secrétaire de mairie pour l'organisation. Mme CARNEL indique que la mise en place de la salle est prévue avec Mme PARRA RICHEN et les agents techniques. L'achat des boissons et des bonbons pour les enfants est fait. Il reste à définir le fleurissement des tables et qui apportera le cognac et le pineau pour le vin d'honneur.
Monsieur MATIGNON indique qu'il apportera le pineau et Monsieur SAVIN le cognac.
Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée par les adjoints et lui-même pour déplacer le repas du 11 novembre aux vœux du Maire ce qui permettrait d'être un peu plus festif. Il conviendra de définir les conditions de mise en place pour une application en 2024 pour le 11 novembre et 2025 pour le repas.
- Point sur l'église :
Mme CARNEL qui est également trésorière de l'association de l'église précise qu'aucune entreprise n'était disponible pour nettoyer l'édifice.
De ce fait, en accord avec Monsieur le Maire la mairie a été fermée un mercredi pour permettre de nettoyer l'église avec les collègues et Mme ROCHEREAU bénévole.
Par ailleurs, elle précise qu'aucun envoi de courrier n'a été fait auprès de l'entreprise FERRIGNAC mais que des relances téléphoniques successives ont permis l'installation de la porte de la sacristie et la peinture sur les portes de l'église.
Cependant, il reste un problème de taille qui est l'absence d'éclairage. Les prises fonctionnent mais les câbles de l'éclairage ont été débranchés et l'interrupteur a disparu lors des nouvelles installations notamment les fusibles du parafoudre.
- Dates à venir :
Prochain conseil le 4 décembre 2023
Les vœux du Maire le 20 janvier 2024

Séance clôturée à 19h45